



Ginjer
THE AM GARDEN

PRESS-KIT

Léonard Cohen – avril 2011

« Depuis plusieurs années, je défends l'idée que le très fort développement des produits financiers complexes (ex : CDS, produits de volatilité,...) associé aux nouvelles techniques de gestion financière (recherche de différenciation des gérants) a, en période de crise, des effets mal étudiés sur les actifs « premiers » (actions, obligations), notamment en créant entre eux de nouvelles interactions. Ces nouvelles interactions sont autant de nouveaux risques qui conduisent même au phénomène de « fongibilité des actifs »; pour simplifier, les actifs ne font plus qu'un. Les corrélations sont totales et proches de un.

De cette observation, j'ai cinq convictions fondatrices du processus de gestion :

- 1) En phase de risque extrême, il n'y a qu'un seul marché conséquence de la « fongibilité des actifs »,**
- 2) Les analyses menées indépendamment sur chacune des classes d'actifs sont insuffisantes pour comprendre les nouveaux liens entre actifs et identifier ces interactions,**
- 3) La théorie de diversification classique des risques est inefficace en période de crise,**
- 4) Pour identifier ces interactions et comprendre leurs effets, il faut des compétences mixtes actions et taux,**
- 5) Enfin, il faut pouvoir « démonter » techniquement les mécaniques induites par l'innovation financière.**

Dans le but de « surperformer » le meilleur des marchés actions et taux de la zone Europe sur un cycle économique, et dans le cadre d'une gestion active fondamentale, j'ai imaginé un processus de gestion susceptible de répondre aux attentes des investisseurs en cas de hausse modérée ou de baisse des marchés actions et/ou de Taux, sans prétendre pour autant « surperformer » un taux monétaire à tout instant ou « suivre » la performance d'un marché actions en très forte hausse.

Ainsi, ce travail s'effectuera t-il dans un fonds diversifié associant deux processus (convertibles et actions) a priori cloisonnés en deux spécialités distinctes et indépendantes. L'objectif sera de rendre totalement interdépendants l'un de l'autre pour une plus grande efficacité dans l'allocation.

Cette confrontation permet d'identifier les nouvelles interactions entre classes d'actifs et de mieux comprendre leurs effets. En effet, les résultats permettent d'améliorer l'analyse du potentiel de chaque sous-jacent et de nuancer les conclusions d'allocation tactique d'actifs.

L'association des deux processus donne donc une nouvelle dimension à l'idée d'un processus mixte top down/bottom up et permet de préfigurer la gestion dissymétrique de demain. »





L'ÉQUIPE



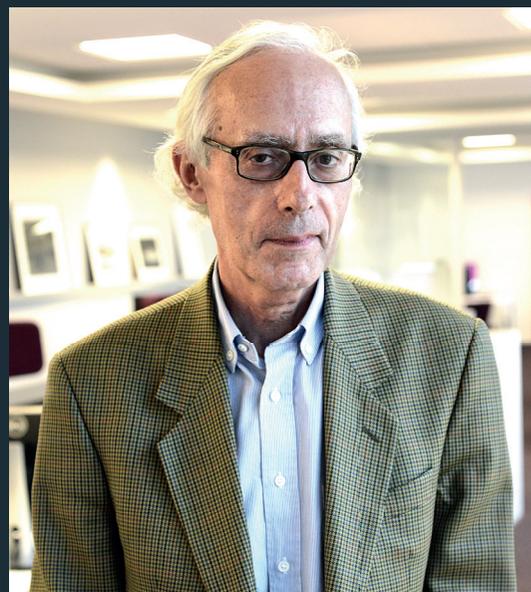
Léonard Cohen

Président, Responsable des gestions

Ma première envie est de fédérer une équipe autour d'un projet commun innovant. Voilà ce qui motive Ginjer depuis le début. Mes premiers pas dans la gestion d'actif/passif est de conceptualiser des modules d'outils d'aide à la décision pour la gestion chez BNP Paribas AM. C'est ici que je rencontre Gilles de Vaugrigneuse qui croit en un mode de gestion alternatif et sécurisant.

Au fil de mes rencontres, la rupture analytique que va devenir Ginjer prend forme. L'équipe existe déjà autour de nos conversations, elle doit maintenant posséder une structure.

Le 1er juillet 2011, grâce au soutien de BNP Paribas IP et de la Française AM, notre rêve devient Ginjer.



Gilles de Vaugrigneuse

Vice-Président

A travers mon expérience et mes responsabilités j'ai pu développer une expertise diversifiée qui va de l'analyse financière à la gestion actions. Durant ma présidence de BNP Gestions j'ai pu constater que Léonard Cohen et Englibert Lequang Chieu était en train de développer une analyse et des outils différents de la gestion actions traditionnelle.

J'ai toujours eu à coeur d'aider à faire grandir les entreprises innovantes, ce sont elles qui poussent notre activité à se transformer et s'adapter aux nouvelles contraintes. Je crois au projet Ginjer et en son développement unique.





Bruno Zaraya

Associé en charge du développement retail

Armé de mon diplôme d'Euromed Marseille, je pars développer un pôle de Gestion Patrimoniale chez La France Assurances. En 2004, je rejoins Edmond De Rothschild AM et deviens son directeur pour toute la France en 2007. J'y rencontre Léonard Cohen et Baptiste Money, l'entente est immédiate et nous projetons de développer ensemble une société de gestion.

Je deviens Directeur Commercial chez Sal Oppenheim France et ensuite chez Métropole Gestion aux côtés d'un même président.

Lorsque Léonard me propose de fonder Ginjer AM avec Baptiste Money et Gilles de Vaugrigneuse, j'accepte avec enthousiasme. Nous sommes en 2011 et c'est la concrétisation d'une vision.



Baptiste Money

Associé en charge du développement institutionnel

Diplômé en mathématiques appliquées, spécialisation en économie et finances, je fais mes débuts professionnels dans le courtage en assurances des risques spécifiques. En 2002 je découvre la gestion d'actifs au sein de la cellule d'appels d'offres chez Allianz Desdner AM.

Je rejoins ensuite Groupama AM en 2003 où je manage la cellule marketing institutionnel.

C'est en 2004 que Edmond de Rothschild AM me propose de développer les relations aux investisseurs institutionnels. Je

rencontre l'équipe fondatrice de Ginjer actuelle et la complicité est immédiate.

Néanmoins je rejoins Barclays Bank en 2007 où je deviens Directeur de la distribution institutionnelle et des partenariats et en 2008 chez Barclays Wealth Managers France. En 2010 Lyxor me propose la responsabilité de l'équipe commerciale en zone francophone.

Mais c'est en 2011 que je rejoins l'équipe et nous décidons de fonder Ginjer AM.





Charles Fischer
Gérant Senior

Mon diplôme d'ingénieur en poche, je choisis de mettre à profit mes compétences dans les débuts de la gestion quantitative. Je rejoins Sinopia (Groupe HSBC) en 2000 au sein de l'équipe obligataire internationale.

Je contribue au lancement de la stratégie GBMN (Global Bond Market Neutral) courant 2001 et suis nommé Gérant de cette même stratégie en janvier 2002 au sein de l'équipe « Fixed Income & Absolute Return ».

Je deviens dans le temps l'un des Gérants senior des stratégies d'Absolute Return sur les marchés obligataires internationaux.

En 2010, je me vois confier la responsabilité de la table de négociation de l'activité quantitative de HSBC Global AM.

Je rencontre Léonard Cohen courant 2011 ainsi que le reste de l'équipe fondatrice et décide de participer au développement de Ginjer AM que j'intègre en septembre 2011.



Englibert Le Quang Chieu
Responsable du middle-office et des opérations

Mon parcours s'est construit autour de rencontres déterminantes et de leurs fidélités. En 1988, Gilles de Vaugrigneuse m'embauche chez BNP Gestions où j'exerce différents métiers dont celui de gestionnaire d'actions et de recherche quantitative. C'est à ce moment que je me lie d'amitié avec Léonard Cohen avec qui nous modélisons déjà nos premiers outils d'aide à la décision.

De 1997 à 2008 mes responsabilités s'étendent à la gestion des premiers fonds garantis et indiciels, à l'architecture ouverte au sein d'un nouveau service

ou à la responsabilité d'un projet de plateforme de calculs de retrocessions.

C'est en 2009 que je reçois le prix Innovation Awards 2010 de BP2S et le Investment Solutions de BNP Paribas pour le plan de contrôle du Transfert Agent. Je deviens ensuite chargé de projet transverses au Services Epargne Entreprise.

Mais c'est en 2011, que je rejoins Gilles et Léonard pour être responsable du middle office et des opérations chez Ginjer.



L'ÉQUIPE



Mathieu Vaissié
Directeur de la recherche

Docteur en Finances à Paris Dauphine et Diplômé de l'EDHEC Business School, je pars en 2000 en Allemagne pour devenir analyste au département M&A de la Société Générale. Dès 2001 en équipe, j'aide à créer et à développer l'EDHEC Risk Institute en y prenant la responsabilité du programme de recherche.

A travers quantité d'articles, j'alimente mes réflexions de gérant lorsque je rejoins Lyxor en 2006 pour prendre la charge de portefeuilles alternatifs.

Membre du comité d'investissement, je me vois confier la responsabilité de mandats dédiés aux investisseurs institutionnels internationaux en Asie et en Europe.

Je rencontre ainsi en 2010, Baptiste Money et toute l'équipe Ginjer en 2012 que je rejoins l'année suivante.



Christelle Milin



GINJER'S STORY

- La raison d'être d'une entreprise, son âme, ses valeurs proviennent des hommes qui l'ont imaginée mais aussi des rencontres et des évènements qui ont marqué leur vie professionnelle.

LA NAISSANCE D'UN COLLECTIF (1/3)

En janvier 1995, Gilles de Vaugrigneuse recrute Léonard Cohen pour travailler sur des techniques d'assurance de portefeuilles pour les clients institutionnels de BNP Gestions.

En novembre 1995, Léonard propose à Englibert le Quang Chieu de l'aider à développer ses outils d'aide à la décision.

LA RECONNAISSANCE (1/3)

Aout 1995 : Léonard se voit confier la gestion d'un OPCVM actions dédié à la clientèle institutionnelle.

Janvier 1996 : Gilles demande la diffusion des premiers outils de gestion de Léonard et d'Englibert à l'ensemble des équipes de BNP Gestions.

LA RECONNAISSANCE (2/3)

1999 : 1^{ère} récompense pour la gestion d'un fonds actions.

Janvier 2004 : 1^{ère} responsabilité d'équipe pour Léonard qui devient Directeur des gestions actions France et Europe.

Eté 2004 : 1er appel d'offre remporté – fruit d'une coopération B.Money / L.Cohen.



LA NAISSANCE D'UN COLLECTIF (2/3)

En juin 2004, Léonard fait la connaissance de Baptiste Money puis Bruno Zaraya chez Edmond de Rothschild Asset Management où ils développeront ensemble les clientèles institutionnelles et de distribution.

En mai 2011, Léonard rencontre Charles Fischer pour lui proposer d'intégrer le projet Ginjer AM.

LA RECONNAISSANCE (3/3)

Aout 2004 : 1er référencement par un consultant international.

Mai 2007 : les responsabilités d'équipe de Léonard sont étendues aux obligations convertibles.

UNE ETAPE FONDATRICE

En décembre 2005, la Direction de l'incubation de BNP Paribas IP se rapproche de Léonard.

Même si Baptiste, Bruno et Léonard croient que leurs « complémentarités les amèneront un jour à créer une société de gestion », le collectif n'est pas encore prêt.



LES ORIENTATIONS (1/3)

Avril 1995 : « Choisir, c'est comprendre. Pour ne pas subir l'information, commençons par l'organiser ... » : Léonard Cohen conceptualise ses premiers outils d'aide à la décision.

Dès 1996, Léonard décèle la croissance des valeurs technologiques et oriente sa gestion en conséquence.

LES ORIENTATIONS (2/3)

Janvier 2000 : « ce n'est qu'un au revoir » ; départ de BNP AM qui s'accompagne d'un 2^{ème} choix stratégique de démarrer une gestion «value» sur l'Europe.

Automne 2004 : coopération B.Money / L.Cohen ; proposition de réconciliation des styles « value » et « croissance » au sein d'un même processus de gestion.

LES ORIENTATIONS (3/3)

Janvier 2007 : 1^{ère} séparation : B.Money quitte EDRAM pour développer une activité de distribution chez Barclays.

Octobre 2008 : 2^{ème} séparation: B.Zaraya quitte EDRAM pour rejoindre Sal Oppenheim puis Métropole.

Septembre 2009 : L.Cohen se rapproche de partenaires institutionnels pour la création d'une société de gestion.



LES DOUTES (2/2)

2005 à début 2007 : Faut-il ne plus considérer les risques de crédit et de liquidité? La volatilité peut-elle continuer de baisser?

2007 – 2008 : Devons-nous abandonner les valeurs liées au dollar?

LES DOUTES (1/2)

Hiver 1999 : Faut-il maintenir son investissement sur les valeurs TMT?

Septembre 2002 : Faut-il quitter la gestion « Value »?

2005 – 2006 : Faut-il se départir des grandes capitalisations boursières ?

GINJER AM (1/5)

Fin 2005 : La Direction de l'incubation de BNP IP propose à L.Cohen de l'incuber. L'équipe fondatrice décide de mûrir d'avantage son projet.

Septembre 2009 : Premières réflexions autour du projet Ginjer.



GINJER'S STORY

GINJER AM (2/5)

Octobre 2009 : Début de la recherche de partenaires financiers.

Mars 2010 : Validation du processus de gestion par un consultant nord-américain proche d'un Partenaire potentiel.

Juillet 2010 : Accord du premier partenaire : BNP IP – AMS Incubation.

GINJER AM (3/5)

Septembre 2010 : Début de la « due diligence » avec un 2ème partenaire institutionnel.

Décembre 2010 : Accord de La Française AM, et début des négociations tripartites.

Avril 2011 : Choix des prestataires.

GINJER AM (4/5)

Mai 2011 : L. Cohen propose à B. Money, B. Zaraya et G. de Vaugrigneuse de constituer l'équipe fondatrice.

Juin 2011 : Choix du co-gérant, Charles Fischer.

1 Juillet 2011 : Dépôt des Statuts de la société GINJER AM.

GINJER AM (5/5)

5 Juillet 2011 : Présentation du projet à l'Autorité des Marchés Financiers.

27 septembre 2011 : Agrément par l'Autorité des Marchés Financiers.

9 novembre 2011 : Agrément du 1^{er} fonds : **Ginjer Actifs 360**



GENÈSE

1993 – 1995 :

ETAPE 1 VERS GINJER ACTIFS 360

Un unique produit d'allocation d'actifs peut réconcilier les besoins de tous

Entre 1993 et 1995, de nombreux travaux sont menés pour optimiser les gestions Actif-Passif de clients institutionnels. L'objectif était de rechercher une voie de réconciliation de tous les passifs à l'aide d'un produit mixte d'allocation. La conclusion de ces travaux est qu'il existe un plus petit dénominateur commun dans la gestion des passifs : ce que nous appelons un « core portfolio » ou portefeuille coeur.

Parallèlement, d'autres recherches sont entreprises pour parvenir à répliquer dans le cadre d'une assurance de portefeuilles, le comportement d'une option longue donnant le meilleur des marchés de taux et d'actions (option « best of »). Les résultats démontrent qu'il existe une allocation stratégique répliquant cette option mais que la mise en oeuvre opérationnelle de la gestion est « polluée » par les coûts de réplication liés aux frottements d'exécution et de trading. Il faut donc rendre le tactique et ses déformations de l'allocation moins impactants dans l'atteinte de l'objectif stratégique de long terme.

Apport période 93-95 dans Ginjer Actifs 360 :

Aujourd'hui, dans Ginjer Actifs 360, l'allocation stratégique de long terme est cette projection du « best of » des marchés actions et taux. Il représente l'objectif long de notre gestion diversifiée qui a pour but de réconcilier les objectifs des clients exposés aux deux marchés.

1995 – 1999 :

ETAPE 2 vers Ginjer Actifs 360

Les outils quantitatifs sont une aide précieuse pour la décision. Ils permettent de fiabiliser et d'organiser l'univers des données. La décision doit cependant rester discrétionnaire.

1995 : construction d'outils de « screening » : dans le cadre du développement de l'informatique et d'internet, se pose la question du traitement des données dans un univers actions extrêmement large. Il faut organiser les données et ne plus les subir. C'est le début de la construction d'outils d'aide à la décision dans la gestion d'actifs.

1996 : Cette nouvelle organisation de la donnée trouve des applications immédiates dans la gestion actions où elle permet d'homogénéiser l'information et de la traiter.

Entre 1996 et 1999 : création d'une série d'outils propriétaires qui seront par la suite diffusés à l'ensemble des équipes de BNP Gestions qui deviendra BNP AM.

Apport période 95-99 dans Ginjer Actifs 360 :

Aujourd'hui, dans Ginjer Actifs 360, le sujet des outils d'aide à la décision n'est plus seulement de concentrer une information fiable mais d'identifier en sus les nouveaux signaux des perturbations exercées sur les actifs premiers taux et actions. L'outil quantitatif sert d'alarme au dépassement de seuils d'inquiétude et de manifestations d'arbitrages que nous qualifierons plus tard d'interactions nouvelles.



1996 – 2002 :

ETAPE 3 vers Ginjer Actifs 360

Il existe des inefficiences dans le marché, une déconnexion qui peut être exploitée entre l'économie réelle et virtuelle. Il est nécessaire de mettre en place des processus de gestion hiérarchisés dans les tâches afin d'organiser au plus juste la prise de décision.

Entre 1996 et 1999 : détection de larges sous-évaluations des valeurs technologiques au regard de leurs caractéristiques de croissance. Mise en place d'un processus de gestion GARP (« Growth at a reasonable price »)

A partir de 2000 : identification de sous-évaluations des valeurs dites « value » rendement après la bulle internet. Distinction entre les univers « growth » et « value » pour avoir une meilleure adaptabilité aux cycles de marché..

Apport période 95-99 dans Ginjer Actifs 360 : Aujourd'hui, dans Ginjer Actifs 360, nous avons mis en place un processus de gestion mêlant analyse fondamentale discrétionnaire et outils quantitatifs d'aide à la décision pour être en capacité de gérer les différentes phases de marché, et d'identifier les différentes inefficiences associées.

Eté 2002 :

ETAPE 4 vers Ginjer Actifs 360

La prise de conscience et l'apparition de nouveaux risques spécifiques. Emergence de nouvelles interactions entre actifs premiers taux et actions.

Dès l'été 2002, le rattrapage des univers Value versus Croissance est réalisé. Il y a l'émergence de nouveaux phénomènes inexpliqués dans la valorisation. L'analyse des premiers CDS sur les dettes privées révèle de nouvelles interactions entre taux et actions.

Ouverture aux convertibles en tant qu'actif détenant des propriétés mixtes qui permettent l'identification d'une partie des problèmes.

Nous commençons à croire qu'être spécialiste au sein d'une classe d'actif ne permet plus de comprendre les nouveaux liens entre les actifs traditionnels. Les premières « énigmes » apparaissent.

La nécessité d'ouverture aux autres « sillos de spécialisation » pour comprendre l'émergence de nouveaux risques semble inéluctable.

Apport Eté 2002 dans Ginjer Actifs 360 : Il s'agit d'un moment essentiel et stratégique dans la construction du projet Ginjer. C'est la prise de conscience qu'il devient limitant de travailler en « super spécialiste » dans une classe d'actif, dans une niche ou un style. Ainsi Ginjer Actifs décroïsonne-t-il via son processus de gestion et sa matrice de décision les spécialités et les styles pour les faire « se communiquer » entre eux. L'information acquise dans un sillo permet de présever l'autre.



GENÈSE

2002 – 2011 :

ETAPE 5 vers Ginjer Actifs 360

Seule la réunion de compétences de gestion mixtes permet l'identification et la mesure des impacts de ces interactions de nouvelle génération. La réussite ne tient plus à des spécialistes travaillant seuls dans leurs domaines

En 2002, c'est l'accélération de l'ultra spécialisation. Chaque gestion se profile dans une case particulière et le marketing des sociétés de gestion exagère ce développement. Identification et prise en compte de l'impact du développement des produits complexes liés aux nouvelles techniques financières : On assiste à l'amplification des baisses ou des hausses de marché.

Ajustement des méthodologies de stock picking et prise en compte de ces nouvelles interactions dans le processus de gestion.

Recherche de clefs de lecture et adaptation aux phénomènes déstabilisant la gestion et la juste valorisation des titres.

Décloisonnement des spécialités de gestion face au phénomène de fongibilité des actifs, avec un paroxysme en 2008 et 2011.

Apport période 2002 – 2011 dans Ginjer Actifs 360 : Toutes ces conclusions aboutissent à la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie d'analyse. L'allocation tactique et le potentiel des titres éligibles en portefeuille sont nuancés par l'analyse et la prise en compte des impacts liés aux nouvelles interactions entre classes d'actifs. Le premier fonds Iteractif* est créé. Ginjer Actifs 360 réunit dans un même processus de gestion le fondamental et les impacts de ces interactions de nouvelles générations pour nuancer le résultats des analyses traditionnelles.

*néologisme liant itération du processus de gestion à l'interaction dans et entre classe d'actifs.



The background features a cluster of translucent, multi-colored spheres in shades of blue, teal, and green on the left side. On the right side, there are large, overlapping geometric shapes in red and yellow. The overall aesthetic is modern and vibrant.

NOTRE FONDS : **GINJER ACTIFS 360**

Ginjer Actifs 360

Ginjer Actifs 360 est un fonds diversifié qui utilise plusieurs moteurs de performance : les obligations convertibles, les produits obligataires et monétaires, les produits dérivés en couverture et les actions.

Tous les investissements se font sur la zone Europe et sont issus d'une gestion active diversifiée pouvant aller de 0 à 100% sur chacun des sous-jacents. La gestion cherche à valoriser ses actifs chaque année en minimisant les risques de fluctuations. L'objectif est d'offrir à l'investisseur un rendement minimum, chaque année, net de frais de gestion, supérieur à l'indice EONIA + 2%. Compte tenu de la stratégie envisagée, l'OPCVM ne présente pas d'indicateur de référence puisqu'il cherchera à capter indifféremment les tendances positives de long terme des marchés traditionnels.

NOS PARTENAIRES





BNP Paribas Investment Partners est la branche d'activités spécialisée en gestion d'actifs du groupe BNP Paribas. BNP Paribas Investment Partners offre l'éventail complet de services de gestion d'actifs aux investisseurs tant institutionnels que privés du monde entier. Le partenariat occupe une place centrale dans notre approche de la gestion, dans les relations avec nos clients et dans notre fonctionnement en tant que « famille » d'entreprises. Plus de 800 professionnels de l'investissement collaborent dans notre réseau de 60 centres d'investissement, chacun d'entre eux étant spécialisé dans une classe d'actifs ou un type de produit particulier. Fort d'un encours en gestion total de 510 milliards d'euros*, BNP Paribas Investment Partners est le 6ème plus grand gestionnaire d'actifs en Europe et le 14ème à l'échelle mondiale*. *Source : BNP Paribas Investment Partners au 30 septembre 2011



LA FRANÇAISE
GLOBAL ASSET MANAGEMENT

La Française AM est un Groupe de gestion d'actifs multi spécialiste qui gère près de 35 Milliards d'euros (au 31.12.2010). Cette société a développé depuis de nombreuses années un pôle de participations et vient de lancer « Next : Nouvelles Expertises et Talents », une structure juridique destinée à loger son activité d'incubation. Next accompagne ainsi le lancement de jeunes sociétés du secteur de la gestion financière en prenant des participations minoritaires au capital.

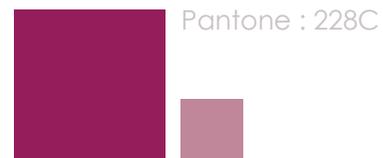
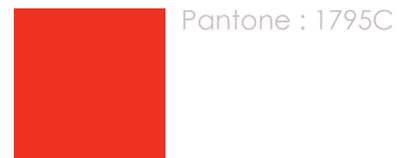


KIT MÉDIAS

LOGO

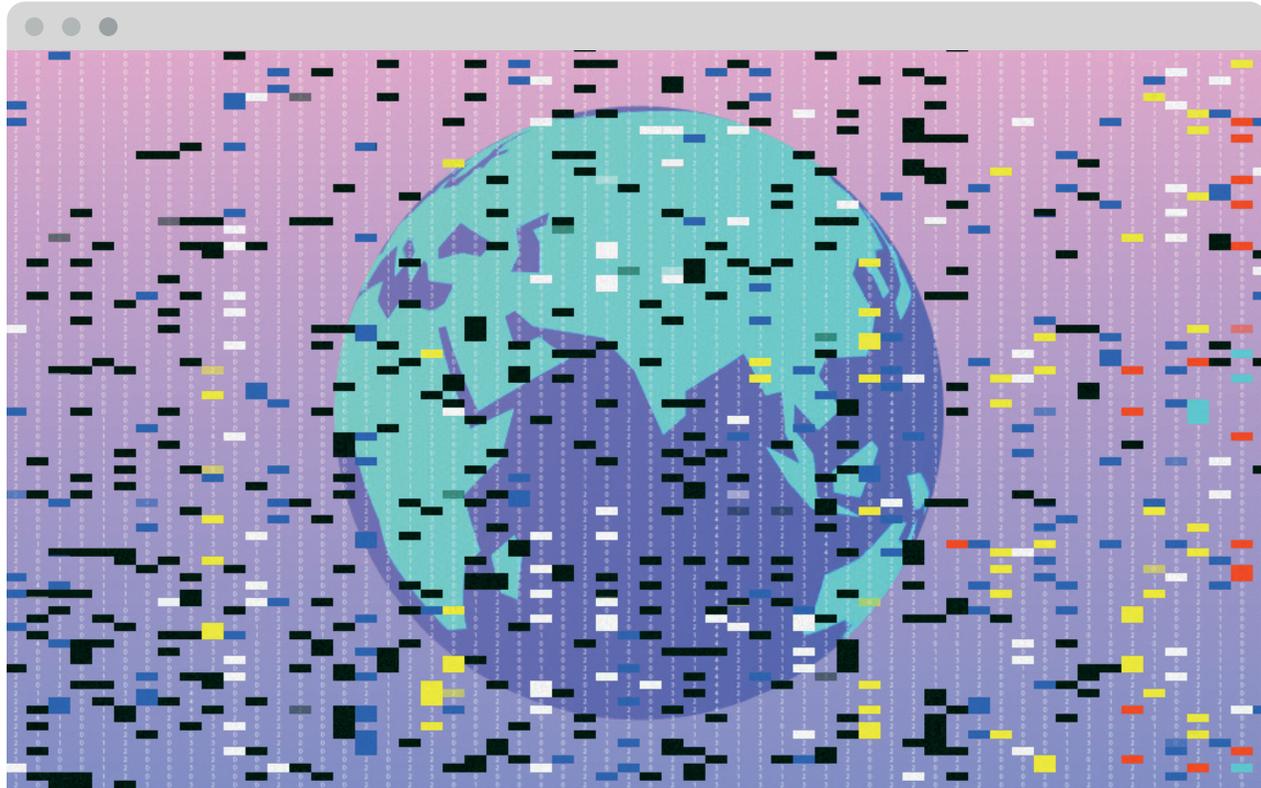


Couleur



Zone de sécurité du logo

VIDEO DE PRÉSENTATION



↓ Télécharger



INFORMATIONS LÉGALES

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

Conformément aux exigences réglementaires applicables (cf. art. 313-8 du RG AMF) et pour toute demande spécifique, n'hésitez pas à contacter le numéro suivant +33 (0)1 70 36 61 77, adresser un mail à l'adresse theamgarden@ginjer-am.com ou envoyer un courrier à l'adresse postale 9, rue de Téhéran, 75008 PARIS ; L' équipe Commerciale mettra tout en œuvre pour répondre à votre demande dans les plus brefs délais et en tout état de cause, dans un délai maximal de deux mois à compter de la réception de votre demande.

Nous vos rappelons que vous pouvez saisir le médiateur de l'AMF, dont les prérogatives vous sont précisées en suivant ce lien : <http://www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF/Le-mediateur-mode-d-emploi/Modes-de-saisine.html>?

POLITIQUE DES CONFLITS D'INTERETS

En application de la directive européenne « MIF » (Marché d'Instruments Financiers), entrée en vigueur le 1er novembre 2007, GINJER AM a formalisé une politique de gestion des conflits d'intérêts et mis en place des dispositions spécifiques en termes d'organisation (moyens et procédures) et de contrôle afin de prévenir, identifier et gérer les situations de conflits d'intérêts pouvant porter atteinte aux intérêts de ses clients.

Rappel de la définition

Un conflit d'intérêts peut être défini comme une situation dans laquelle Ginjer AM, l'un de ses collaborateurs ou l'un de ses prestataires peut être suspecté de ne pas agir en toute indépendance dans l'intérêt des porteurs.

ACTEURS CONCERNÉS

Il est rappelé que GINJER AM accorde la plus grande importance aux intérêts de ses clients et prend toute mesure raisonnable (au sens de l'article 313-18 du RG AMF) lui permettant de détecter les situations de conflits d'intérêts :

- Soit entre lui-même, les personnes concernées ou toute personne directement ou indirectement liée à Ginjer AM par une relation de contrôle, d'une part, et ses clients, d'autre part ;

- Soit entre deux clients.

Situations de conflits d'intérêts

En vue de détecter les situations de conflits d'intérêts susceptibles de léser les clients, Ginjer AM prend au moins en compte l'éventualité que les personnes mentionnées ci-dessus se trouvent dans l'une des cinq situations suivantes reprises dans l'article 313-19 du RG AMF :

1. Le prestataire ou cette personne est susceptible de réaliser un gain financier ou d'éviter une perte financière aux dépens du client ;
2. Le prestataire ou cette personne a un intérêt au résultat d'un service fourni au client ou d'une transaction réalisée pour le compte de celui-ci qui est différent de l'intérêt du client au résultat ;
3. Le prestataire ou cette personne est incité, pour des raisons financières ou autres, à privilégier les intérêts d'un autre client ou d'un groupe de clients par rapport aux intérêts du client auquel le service est fourni ;
4. Le prestataire ou cette personne exerce la même activité professionnelle que le client ;
5. Le prestataire ou cette personne reçoit ou recevra d'une personne autre que le client un avantage en relation avec le service fourni au client, sous quelque forme que ce soit, autre que la commission ou les frais normalement facturés pour ce service.

La présente politique a pour objet d'indiquer quelles sont les principales mesures permettant d'atteindre cet objectif de gestion des conflits d'intérêts. Néanmoins, si d'éventuels conflits d'intérêts apparaissent, ces derniers seront gérés dans l'intérêt du client, c'est-à-dire de manière équitable et en lui délivrant une information complète et adaptée.

Ainsi, GINJER AM s'autorise en fonction des situations de conflits d'intérêts à :

- réaliser l'activité ou l'opération dans la mesure où l'organisation permet de gérer de manière appropriée

la situation de conflit d'intérêts potentiel,

- informer le client dans le cas où certains conflits d'intérêts peuvent subsister et lui communiquer les informations nécessaires sur leur nature et leur origine dans le respect de la procédure Gestion des conflits d'intérêts (ref : CCL_A_03_V...),

- le cas échéant, ne pas réaliser l'activité ou l'opération amenant un conflit d'intérêts.

GINJER AM se doit de gérer tout conflit d'intérêts, de sa détection jusqu'à son traitement approprié. A ce titre, GINJER AM a mis en place une organisation permettant de :

- prévenir l'apparition de conflits d'intérêts, par une sensibilisation de l'ensemble de son personnel aux règles et codes de bonne conduite interne et de place, et par la mise en place de règles et des procédures strictes :

- mise en place d'un système de contrôle interne,
- séparation des fonctions pouvant générer d'éventuels conflits d'intérêts,
- veiller en permanence à ce que l'offre de GINJER AM corresponde bien au profil et aux attentes de ses clients, et ne soit jamais en contradiction avec leurs besoins. La vente forcée de produits ou de services constitue de ce point de vue une faute professionnelle,
- enregistrement des conversations téléphoniques provenant des donneurs d'ordres de GINJER AM,
- prohibition des opérations de marché à titre personnel qui ne respecteraient pas les règles fixées par l'entreprise,
- formation ou sensibilisation de l'ensemble du personnel aux bonnes pratiques de la profession.

- identifier les situations de conflits d'intérêts pouvant porter atteinte aux intérêts des clients, par l'établissement d'une cartographie des risques de ces conflits d'intérêts.

Cette cartographie précise les types d'activités pour lesquels un conflit d'intérêts est susceptible de se produire. Le RCCI de GINJER AM a notamment pour mission de veiller à la mise à jour de cette cartographie.

- Gérer les situations de conflits d'intérêts potentiels ✓

- informer de façon complète et objective les clients, en s'interdisant d'user d'arguments tendancieux tout en signalant les contraintes et les risques associés à certains produits ou à certaines opérations,
- déclarer les cadeaux et avantages perçus au RCCI selon des règles fixées par GINJER AM,
- déclarer, dès leur survenance, les situations de conflit d'intérêts dans lesquelles peuvent se trouver les collaborateurs, le cas échéant, au RCCI, lequel prendra en charge, avec les personnes concernées, la résolution d'un tel conflit.

POLITIQUE DES DROITS DE VOTE

En application des articles 314-100 à 314-104 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, ce document présente les conditions dans lesquelles GINJER AM entend exercer les droits de vote attachés aux titres détenus par les OPCVM dont elle assure la gestion.

La politique de droits de vote de GINJER AM vise à privilégier les intérêts exclusifs des porteurs de parts d'OPCVM. A cet effet, et concernant le vote des sociétés entrant dans le champ d'application de la présente politique, les votes émis par GINJER AM favoriseront :

- la mise en place des fondements d'un régime de gouvernement d'entreprise efficace,
- les droits des actionnaires et les principales fonctions des détenteurs du capital,
- le traitement équitable des actionnaires
- le rôle des différentes parties prenantes dans le gouvernement d'entreprise,
- la transparence et la diffusion de l'information,
- la responsabilité du conseil d'administration.

1. Principes généraux

GINJER AM considère l'exercice du droit de vote comme devant être exercé dans le meilleur intérêt de ses clients.

La politique de vote de GINJER AM vise à promouvoir la valorisation à long terme des investissements des OPCVM. Elle encourage la diffusion des meilleures

pratiques de gouvernance et de déontologie professionnelle.

2. L'organisation de l'exercice des droits de vote

Les gérants procèdent à l'analyse des résolutions et décident des votes, dans le respect des principes énoncés dans le code de gouvernement d'entreprise de l'AFG (Association Française de Gestion).

Lorsque des recommandations de vote sont émises par l'AFG dans le cadre de son programme de veille de gouvernement d'entreprise, les gérants suivent ces recommandations.

3. Critères qui déterminent l'exercice des droits de vote

Les gérants exerceront les droits de vote détenus par les OPC qu'ils gèrent selon plusieurs critères complémentaires et sous réserve d'avoir reçu du dépositaire l'information nécessaire afin de participer au vote :

- Seuils de détention :
 - Soit la société de gestion détient à travers ses OPC plus de 1% du capital de la société.
 - Soit la ligne représente plus de 5% des encours d'un fonds.
- Nationalité des sociétés émettrices : française, européenne.
- Nature de la gestion des OPC : Gestion « Actions » ou « Diversifiés ».
- Cession temporaire de titres : GINJER AM ne pratique pas le prêt de titres.

4. Les principes de la politique de vote

Conformément à la déontologie, les gérants exercent leurs fonctions en toute indépendance, notamment vis à vis des émetteurs, et dans l'intérêt exclusif des porteurs.

A toutes fins utiles, les gérants pourront prendre l'avis du déontologue qui s'appuiera, le cas échéant, sur les services de l'AFG.

Les gérants sont tout particulièrement sensibles aux résolutions qui seraient susceptibles de porter atteinte aux intérêts des actionnaires notamment (dilution du capital, procédures anti-OPA).

- Décisions entraînant une modification des statuts :

les gérants voteront contre les modifications des statuts dont ils jugeraient que les conséquences seraient défavorables aux actionnaires (Exemple : créations de classes d'actions entraînant une réduction des droits des porteurs, introduction de « golden parachutes » exceptionnels dans les statuts, introduction de « pilules empoisonnées » réduisant les chances d'OPA, etc...).

• Approbation des comptes et affectation du résultat : les gérants voteront contre l'approbation des comptes en cas de refus par les Commissaires aux Comptes de certifier les comptes ou si une information publique fait état d'irrégularités comptables ou de malversations, et, contre l'affectation des résultats dont ils jugeraient qu'elle ne serait pas dans l'intérêt des actionnaires.

• Nomination et révocation des organes sociaux : les gérants voteront pour la nomination d'administrateurs indépendants libres d'intérêts, qu'ils jugeraient dans l'intérêt des actionnaires.

• Conventions dites réglementées : les gérants voteront contre l'approbation des conventions réglementées dont ils jugeraient qu'elles auraient des conséquences défavorables pour les actionnaires (Exemple : introduction de « golden parachutes » particulièrement inadaptés, etc...).

• Programmes d'émission et de rachat de titres de capital : les gérants voteront pour les programmes d'émissions et de rachat de titres dont ils jugeraient qu'ils sont dans l'intérêt des actionnaires.

• Désignation des contrôleurs légaux des comptes : les gérants voteront contre la désignation de contrôleurs légaux dont ils jugeraient qu'ils apparaissent ne pas être dans l'intérêt des actionnaires.

5. Procédure destinée à déceler, prévenir et gérer des situations de conflits d'intérêts

Les gérants voteront dans l'intérêt des porteurs.

Dans le cadre du contrôle du respect des règles déontologiques, il est semestriellement demandé aux dirigeants et salariés de la société de fournir l'ensemble des justificatifs des opérations qu'ils ont pu réaliser pour leur propre compte ainsi que les mandats d'administrateurs dont ils sont titulaires. ✓

Si une situation de conflit d'intérêt est décelée, il est demandé au dirigeant ou au salarié concerné de régulariser au plus vite sa situation personnelle.

D'autre part, un gérant ayant un mandat d'administrateur dans la société faisant l'objet d'un vote s'abstiendra de participer aux décisions de vote.

6. Mode courant d'exercice des droits de vote

Le mode courant d'exercice des droits de vote est le vote par correspondance.

7. Etablissement d'un rapport annuel

Dans les quatre mois qui suivent la clôture, GINJER AM établit un rapport rendant compte des conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote.

Ce rapport est annexé au rapport de gestion de la société.

Il est tenu à la disposition de l'AMF.

POLITIQUE DE MEILLEURES SELECTION DES INTERMEDIAIRES FINANCIERS / EXECUTION DES ORDRES
Ginjer AM a mis en œuvre des processus stricts de sélection et de notation des intermédiaires financiers et des contreparties, documentés au travers d'une procédure.

Cette procédure détaille notamment le processus de sélection et de validation des intermédiaires financiers et des contreparties autorisées, formalise les circuits et décrit les suivis et contrôles réalisés sur les transactions et les courtages.

Les transactions avec les intermédiaires et les contreparties sont réalisés directement par les gérants de Ginjer AM, hors gestion de la trésorerie résiduelle. Ces transactions sont réalisées dans le strict intérêt des porteurs et investisseurs, dans un objectif de répartition satisfaisante des volumes et des courtages en fonction du niveau d'appréciation des intermédiaires et des contreparties par les différents intervenants de Ginjer AM.

1. Politique en matière de meilleure sélection des intermédiaires financiers

Ginjer AM, qui n'exécute pas elle-même ses ordres sur les marchés, a mis en place une politique de meilleure sélection de ses intermédiaires financiers à partir de plusieurs critères, liés principalement :

- au coût total de transaction tel que défini à l'article 314-71 du Règlement général de l'AMF, c'est-à-

dire en considérant le prix de l'instrument financier augmenté des différents coûts liés à l'exécution de l'ordre, y compris les commissions, les frais propres au lieu d'exécution, les frais de compensation et de règlement et tous autres frais éventuellement payés à des tiers ayant participé à l'exécution de l'ordre ;

- à la qualité de l'exécution (taille de l'ordre, rapidité d'exécution) ;
- à la taille et à la solidité financière des intermédiaires financiers ;
- aux spécialisations sectorielles et géographiques ;
- à la qualité des back-office (disponibilité, efficacité) ;
- à la qualité de la recherche.

Ginjer AM procède semestriellement à une évaluation de la qualité d'exécution de ses intermédiaires financiers et identifie les mesures à prendre afin d'obtenir avec régularité le meilleur résultat possible pour l'ensemble de ses clients. Les modalités d'évaluation sont documentées au travers d'une procédure dédiée.

Il est précisé qu'aucun accord de commissions de courtage partagées (« CSA») n'a été négocié entre Ginjer AM et ses intermédiaires financiers. En outre, la société de gestion n'est liée aux intermédiaires financiers par aucun accord qui aurait pour effet de limiter son accès à d'autres contreparties ou à des obligations ou incitations quant au volume d'affaires.

2. Principes en matière de meilleure exécution des ordres

La Politique de Meilleure Exécution vise à retenir les modes et lieux d'exécution permettant d'assurer le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres. Ginjer AM n'intervient pas directement sur les marchés pour l'exécution des ordres passés dans le cadre de la gestion des portefeuilles. En effet, la société passe systématiquement par les services de ses intermédiaires financiers autorisés. Dans ce cadre, la société est soumise à l'obligation de meilleure sélection (cf. « Procédure de sélection et de revue des intermédiaires et contreparties »).

2.1. Liste des critères de meilleure exécution des ordres
Afin d'obtenir avec régularité le meilleur résultat possible dans l'exécution des ordres pour le compte des portefeuilles qu'elle gère, Ginjer AM tient particulièrement

en compte les facteurs suivants :

- le prix de négociation ;
- le coût de transaction ;
- la rapidité d'exécution ;
- la probabilité d'exécution et de règlement ;
- la taille de l'ordre ;
- la nature de l'ordre ;
- toute autre considération de nature à influencer l'exécution de l'ordre (par exemple : pays, type d'instrument financier, autre...).

Par ailleurs, Ginjer AM prend en compte les différents critères suivants pour déterminer l'importance relative des facteurs visés ci-dessus :

- les caractéristiques de l'ordre concerné ;
- les caractéristiques des instruments financiers qui font l'objet de cet ordre ;
- les caractéristiques des lieux d'exécution vers lesquels cet ordre peut être acheminé ;
- le cas échéant, les caractéristiques du client, y compris sa catégorisation.

2.2. Liste des instruments financiers traités

Les instruments financiers concernés sont les suivants :

Obligations convertibles

- Pour les obligations convertibles, les facteurs prioritaires d'exécution sont si possible le prix de transaction et la probabilité d'exécution.

Obligations et autres titres de créance

- Pour les obligations et titres de créances privées, dont les obligations convertibles, les facteurs prioritaires d'exécution sont si possible le prix de transaction et la probabilité d'exécution.

- Pour les obligations et titres de créances d'états, les facteurs prioritaires d'exécution sont si possible le coût de transaction et la rapidité d'exécution.

Produits dérivés liés à des valeurs mobilières, des devises, des taux d'intérêt, des indices boursiers

- Pour les instruments dérivés admis sur un marché réglementé, les facteurs prioritaires d'exécution sont si possible le coût de transaction et la rapidité d'exécution.
- Le cas échéant, pour les instruments dérivés de gré à gré et dans le cas où la politique de meilleure exécution s'applique, les facteurs prioritaires d'exécution sont si possible le prix de négociation et la probabilité d'exécution et de règlement.

INSTRUMENTS DU MARCHÉ MONÉTAIRE

- Les facteurs prioritaires d'exécution sont si possible le coût de transaction et la rapidité d'exécution.

Actions et autres titres équivalents

- Pour les grandes capitalisations, les facteurs prioritaires d'exécution sont si possible le coût de transaction et la rapidité d'exécution.

- Pour les capitalisations moyennes, les facteurs prioritaires d'exécution sont si possible le prix de négociation et la probabilité d'exécution de la taille totale et de règlement.

- Pour les petites capitalisations ou les actions des pays émergents, les facteurs prioritaires d'exécution sont si possible la probabilité d'exécution et la taille de l'ordre.

2.3. Liste des lieux d'exécution

Ginjer AM a défini les lieux d'exécution qui lui semble les mieux à même de lui fournir dans la plupart des cas, sur une base homogène et constante le meilleur résultat possible pour l'exécution des ordres des portefeuilles qu'elle gère.

Dans ce cadre, le type d'ordre et/ou l'instrument financier concerné pourra contribuer à déterminer le lieu d'exécution à utiliser pour exécuter l'ordre. Dans ce cadre il est possible que, pour certains types d'instruments financiers ou d'ordres spécifiques, un seul intermédiaire financier soit possible.

En conséquence les ordres initiés pour le compte des mandats et des OPC gérés par Ginjer AM peuvent être exécutés sur les différents lieux d'exécution ci-dessous :

- Marchés règlementés
- Plateformes multilatérales de négociation (MTF)
- D'autres sources de liquidité
- Plateformes de négociation électronique n'ayant pas le statut de MTF ou de marché réglementé
- Teneurs de marché

3. Revue et suivi du dispositif existant

Le Comité semestriel des intermédiaires et contreparties, auquel participe le RCCI, effectue une revue de l'efficacité du processus de sélection et de notation des intermédiaires financiers et contreparties autorisés de Ginjer AM afin d'identifier et, si nécessaire, de corriger toute déficience.

Par ailleurs, le RCCI procède dès que nécessaire et/ou

ad minima annuellement à une revue de la procédure de meilleure exécution/sélection. Ce document est ainsi susceptible d'évoluer si des événements nouveaux sont susceptibles d'affecter la capacité de Ginjer AM à sélectionner le prestataire le plus à même à fournir la meilleure exécution.

Enfin, le RCCI peut être amené à réaliser, de manière inopinée ou conformément à la périodicité prévue au plan de contrôle annuel du RCCI, tout contrôle visant à s'assurer que Ginjer AM respecte bien ses obligations visant à obtenir avec régularité le meilleur résultat possible dans l'exécution des ordres pour le compte de ses portefeuilles gérés.

PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG dans la politique d'investissement de Ginjer Actifs 360

Dans le cadre de sa politique d'investissement, Ginjer AM a choisi de ne pas prendre en compte simultanément les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG). La gestion mise en œuvre à travers les portefeuilles gérés sous mandat ou les OPC n'est donc pas dictée ni restreinte par ces principes.

OBJECTIF DU SITE : INFORMER

Le site www.ginjer-am.com est un site à but exclusivement informatif dont l'objectif est de présenter l'activité de gestion de portefeuille de GINJER AM

NATURE DE L'INFORMATION DISPONIBLE SUR LE SITE

Ce site n'est pas un site transactionnel. Toute information peut être modifiée sans préavis par GINJER AM. Les informations publiées sur le site ne sont constitutives :

- ni d'une offre de produits ou de services pouvant être assimilée à un appel public à l'épargne ou à une quelconque activité de démarchage ou de sollicitation à l'achat ou à la vente de valeurs mobilières ou de tout autre produit de gestion ou d'investissement.

- ni d'une incitation ou un conseil en vue d'un quelconque investissement ou arbitrage de valeurs mobilières ou tout autre produit de gestion ou d'investissement.

GINJER AM et ses contributeurs déclinent toute responsabilité dans l'utilisation qui pourrait être faite de

cette information et des conséquences qui pourraient en découler, notamment au niveau des décisions qui pourraient être prises ou des actions qui pourraient être entreprises à partir de cette information.

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Les prospectus et DICIs (document d'information clé pour l'investisseur) de chaque OPCVM agréé et/ou visé par l'Autorité des Marchés Financiers (France) sont accessibles sur le site. Toute souscription dans un OPCVM ou dans un produit doit se faire après avoir pris connaissance des documents réglementaires en vigueur.

Les autres documents réglementaires sont disponibles auprès de GINJER AM, situé 9, rue de Téhéran, à Paris (75008). L'investissement dans des instruments financiers peut entraîner un risque et la valeur d'une action de SICAV ou d'une part de FCP étant le reflet de la valeur des titres et des actifs détenus est soumise aux variations des marchés boursiers.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

Le site a pour langue officielle la langue française.

Affectation des résultats : Les OPCVM de GINJER AM sont des OPCVM de capitalisation (dividendes réinvestis) conformément au DICIs (Document d'information clé pour l'investisseur) et prospectus.

INFORMATIONS LEGALES RELATIVES AUX INDICES DE REFERENCE

– Cotations : Les données concernant les indices sont fournies par des tiers qui en sont les propriétaires exclusifs. L'indice diffusé est l'indice de clôture.

ACCES AU SITE

Les informations sur les produits et services figurant sur ce site web ne s'adressent qu'aux seules personnes résidant en France.

L'accès aux produits et services présentés sur le site peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays, et notamment à l'égard des investisseurs des Etats-Unis et du Royaume-Uni qui sont soumis à une législation spécifique. ✓

En particulier, il est précisé que les OPCVM n'ont pas été ni ne seront enregistrés auprès de la « US Securities and Exchange Commission » telle que prévue par la loi sur les sociétés américaines d'investissement de 1940 (Investment Company Act), et ses amendements ou tout autre règlement relatif aux valeurs mobilières. Aucun des prospectus publié sur ce site ne peut en conséquence être introduit, transmis ou distribué aux Etats-Unis d'Amérique ou dans leurs territoires ou possessions ou remis aux résidents institutionnels américains ou aux sociétés, associations ou autres entités créées ou régies selon les lois des Etats-Unis (tout ce qui précède constituant une « personne US » au sens du Règlement S pris en application du « United States Securities Act 1993 »). Par ailleurs, les OPCVM ne peuvent être ni offerts ni vendus à des investisseurs US. Plus généralement, les produits et services présentés sur ce site ne peuvent être souscrits que dans les juridictions dans lesquelles leur commercialisation et leur promotion sont autorisées.

GINJER AM conseille à toute personne intéressée de s'assurer préalablement qu'elle est juridiquement autorisée à souscrire des produits et/ou des services présentés sur le site.

Aucun des produits ou services présentés ici ne sera fourni à une personne si la loi de son pays d'origine, ou de tout autre pays qui la concernerait, l'interdit. Le lecteur du présent message est prié de s'assurer qu'il est juridiquement autorisé à se connecter au présent site dans le pays à partir duquel la connexion est établie.

LIENS HYPERTEXTES

L'établissement de liens hypertextes par toute personne en direction du site, à l'insu de GINJER AM, n'est pas autorisé. Avant toute mise en place d'un ou de tels liens, il vous appartient d'en faire la demande auprès de GINJER AM. Votre demande devra être adressée à la Direction Commerciale au 9, rue de Téhéran – 75008 Paris.

DROIT D'AUTEUR ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le site ainsi que tous les éléments le composant et notamment : les textes, les images fixes ou animées, les compositions sonores, la charte graphique, les

bases de données, etc... sont la propriété exclusive de GINJER AM et sont protégés au titre des dispositions du code de la propriété intellectuelle

Par exception, certains contenus (données, images) sont la propriété de leurs auteurs respectifs.

En conséquence, toute reproduction ou représentation totale ou partielle de ce site ou d'un de ses éléments sans autorisation expresse et préalable de GINJER AM est interdite et constituerait une contrefaçon punissable selon les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et du Code pénal.

Les marques, noms commerciaux et logos figurant sur ce site sont déposés. Leur reproduction totale ou partielle, effectuée à partir des éléments du site, est prohibée

DROIT APPLICABLE

Ce site Web est régi par le droit français. Toute action relative à ce site Web devra être exercée devant les tribunaux français.

GINJER AM

S.A.S au capital social de 301 200 euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 533 638 961

Société de gestion de portefeuille (agrément AMF (www.amf-france.org) n° GP-11000032 du 27/09/2011).
9 rue de Téhéran – 75008 Paris -Tel : +33 1 70 36 61 78

Directeur de la publication : Léonard Cohen.



NOUS CONTACTER

GINJER AM
9 rue de Téhéran
75008 Paris - France

Baptiste Money
Développement Institutionnel
bmoney@ginjer-am.com
+33 (0)1 70 36 61 77

Bruno Zaraya
Développement Retail
bzaraya@ginjer-am.com
+33 (0)1 70 36 61 78

www.ginjer-am.com